

ARIEGE

**Arrondissement
SAINT - GIRONS**

**Commune
SAINT – GIRONS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION

Nature de l'arrêté	POLICE DE LA CIRCULATION
Statut de l'arrêté	Arrêté initial
Numéro de l'arrêté	2024/07/446
Date de délivrance	12/07/24
Dénominations des voies concernées par les dispositions	Boulevard Frédéric Arnaud ; avenue d'Aulot (en partie) ; contre allée de l'avenue d'Aulot ; rue du Pujol ; avenue Paul Laffont ; rue Trinque et quai du Roc
Nature des dispositions	Temporaires
Objet des dispositions	Interdiction de la circulation et du stationnement alternat de la circulation Déviation
Durée des dispositions	Le samedi 27 Juillet 2024 de 6h00 à 15h30

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'arrêté unique de police de circulation numéro 18/01/2015 du 15 janvier 2015 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du lundi 29/09/2014 relative à la convention de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;
Considérant le déroulement de « la fête locale de Saint-Girons » du 26 au 30 juillet 2024 , notamment sur le champ de Mars, et la place Jean-Ibanès lieux de tenue du marché hebdomadaire ;
Considérant la simultanéité du marché hebdomadaire le samedi 27 juillet avec la fête locale de Saint-Girons ;
Considérant la nécessité de déplacer ce dernier sur le Boulevard Frédéric Arnaud, et sur une partie de l'avenue d'Aulot afin qu'il puisse avoir lieu simultanément avec la fête de Saint-Girons avec des conditions équivalentes à celles qui le caractérise habituellement;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur le Boulevard Frédéric Arnaud et l'avenue d'Aulot (en partie), le samedi 27 juillet 2024 afin de permettre le déroulement du marché hebdomadaire ainsi que de garantir la sécurité des usagers du domaine public et celle des personnes intervenant dans le cadre de ces derniers ;
Considérant l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront interdits le samedi 27 juillet 2024 de 6h00 à 15h30 boulevard Frédéric Arnaud ;

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront interdits le samedi 27 juillet 2024 de 6h00 à 15h30 sur la contre allée de l'avenue d'Aulot, avenue d'Aulot, dans le tronçon de voie compris entre l'immeuble de cette voie formant l'angle avec la place du 8 mai 1945 et l'avenue d'Aulot, avec le débouché de la rue Tivoli ;

Article 3 : Durant le tenue du marché hebdomadaire prévu sur le boulevard Frédéric Arnaud, la circulation des véhicules automobiles s'effectuera uniquement dans le sens quai du Roc vers le boulevard Général de Gaulle et la rue Ambroise Paré. **La circulation dans le sens boulevard Général de Gaulle, rue Ambroise Paré vers le quai du Roc sera strictement interdite ;**

Article 4 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit le samedi 27 juillet 2024 de 6h00 à 15h30 rue Trinqué sur la portion de voie comprise entre le parking du Greta et le carrefour formé avec l'avenue Paul Laffont ;

Article 5 : Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place rue Trinque à hauteur du parking du Greta et à l'avenue Paul Laffont près du débouché de la rue Trinqué le samedi 27 juillet 2024 de 6h00 à 15h30 ;

Article 6 : La rue du Pujol , le temps du marché, sera fermée à la circulation sauf pour les riverains. Les automobilistes devront emprunter la rue Gambetta pour quitter le centre ville.

Article 7 : La commune de Saint-Girons aura à sa charge l'installation et la pérennité de la signalisation temporaire appropriée qui sera conforme à la réglementation rappelée ci-avant.

Article 8 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours, de police et de lutte contre le feu. Le stationnement des véhicules des vendeurs sera autorisé.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons , les agents de la police municipale de Saint-Girons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Girons, le 12 Juillet 2024



Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU

Diffusions :

- Police municipale
- Centre de secours de Saint-Girons
- Gendarmerie de Saint-Girons
- Services Techniques
- Affichage
- Secrétariat général
- Service communication
- maison de santé
- SAMU
- CHAC
- Manager du centre ville